



Kinshasa, le

Le Directeur Général

N.I.F : A 0707219 F

COMMUNIQUE OFFICIEL N° 01/005/DGI/DG/DGE/DINF/BNZ/CK/2023

LA DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS INFORME TOUS LES ASSUJETTIS À LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (TVA) QU'À COMPTER DE L'ÉCHÉANCE DU 15 FÉVRIER 2023, ILS SONT TENUS DE DÉPOSER AUPRÈS DE LEURS SERVICES GESTIONNAIRES COMPÉTENTS, EN SOFT, EN FORMAT EXCEL, SUIVANT LES MODÈLES DE TABLEAUX REPRIS EN ANNEXE, LES ÉTATS DÉTAILLÉS DE DÉDUCTION DE LA TVA, L'ANNEXE DE LA TVA RETENUE À LA SOURCE PAR LES ENTREPRISES MINIÈRES POUR LE COMPTE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET ENTREPRISES PUBLIQUES, L'ANNEXE DE LA TVA POUR COMPTE DES TIERS ET L'ANNEXE DES OPÉRATIONS EXONÉRÉES DE LA TVA ACCOMPAGNANT LEURS DÉCLARATIONS MENSUELLES DE TVA.

POUR ÉVITER TOUTE CONTESTATION ULTÉRIEURE QUI RÉSULTERAIT D'UNE ÉVENTUELLE MANIPULATION DES DONNÉES, UNE COPIE PHYSIQUE (EN PAPIER) DESDITS DOCUMENTS DEVRA ÉGALEMENT ÊTRE DÉPOSÉE AU MÊME MOMENT ET DÛMENT CERTIFIÉE PAR L'ADMINISTRATION.

N.B. : L'ATTENTION DES ASSUJETTIS À LA TVA RELEVANT DE LA DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES (DGE) EST APPELÉE SUR LE FAIT QU'ILS TROUVERONT LESDITES ANNEXES SUR LA PLATEFORME DE TÉLÉDÉCLARATION.

FAIT À KINSHASA, LE 26 JAN 2023

BARNABÉ MUAKADI MUAMBA

I. ANNEXE DE L'ETAT DETAILLE DES DEDUCTIONS DE LA TVA

II. ANNEXE DE LA TVA RETENUE A LA SOURCE PAR LES ENTREPRISES MINIERES POUR LE COMPTE DES ENTREPRISES PUBLIQUES

III. ANNEXE DE LA DECLARATION TVA POUR COMPTE DES TIERS

IV. ANNEXE DES OPERATIONS EXONERÉES DE LA TVA